

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210914-124

portant sur

AVENANT DE TRANSFERT

MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION POUR LE HAMEAU DE MADIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAURICE NAVACELLES

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières sur la commune de Saint Maurice Navacelles, notifié le 25 août 2017, à la société ENTECH INGÉNIEURS CONSEILS,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle station d'épuration pour le hameau de Madières de la commune de Saint Maurice Navacelles à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence assainissement collectif,

ARTICLE 2 : Le montant du marché transféré à compter du 1^{er} janvier 2021 s'élève à 12 545,00 euros hors taxes soit 15 054,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, chapitre 23, article 2313,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze septembre deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

